

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0004

Signé par

Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 06 juillet 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté portant réduction de périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche
(suite au retrait des communes d'Ermenonville-la-Grande et Sandarville)**



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté portant réduction du périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche
(suite au retrait des communes d'Ermenonville-la-Grande et Sandarville)**

**La préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-45, L.5214-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2015344-0003 du 10 décembre 2015 modifié portant création de la communauté de communes Entre Beauce et Perche (par fusion entre la communauté de communes du Pays de Combray et la communauté de communes du Pays Courvillois) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ermenonville-la-Grande et Sandarville, sollicitant leur retrait de la communauté de communes Entre Beauce et Perche, pour adhérer à la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu la délibération n°CC2016/056 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole en date du 28 juin 2016 acceptant l'adhésion des communes d'Ermenonville-la-Grande et Sandarville ;

Vu l'avis favorable émis le 06 février 2017 par la commission départementale de coopération intercommunale, dans sa formation restreinte, au retrait des communes d'Ermenonville-la-Grande et Sandarville de la communauté de communes Entre Beauce et Perche ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2018, les communes d'Ermenonville-la-Grande et Sandarville, sont retirées du périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche.

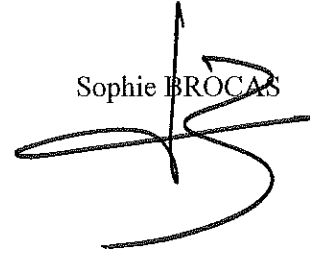


Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **06 JUIL. 2017**

La préfète

Sophie BROCAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a large, stylized flourish that loops around to the right and then curves back down.